Mazan terroir du géant	**PROCES-VERBAL**

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 13 septembre 2023

Le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.
La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Etaient présents :
M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN,** M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angélina **LEROUX**, Mme Yvonne **VIRDIS**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, , Mme Amandine **APPLANAT**, Mme Aurélia **PISANI**, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH,** Mme Maria **DUFOUR** (Arrivée à 20h08).

Ont donné procuration :
- M. Jean-Philippe **ACHARD** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Silvère **JOUBERTEAU**,
- Mme Eve **GALLAS à** Mme Aurélia **PISANI**,
- M. Bruno **GANDON à** M. Franck **PETIT**,
- M. Julien **BREMOND à** M. Louis **BONNET**
- M. Stéphane **CLAUDON** à Mme Maria **DUFOUR.**

Absents excusés :
- Mme Cécile **DEMENKOFF,**
- M. Patrick **ZAMBELLI.**

Conseillers en Exercice : 29
Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 20
Procuration : 6
Quorum : 15

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h00.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance Mme Yvonne VIRDIS, élue à l'unanimité.

Mme Yvonne VIRDIS procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Informations
M. le Maire remercie le milieu associatif ainsi que le personnel communal pour toutes les manifestations qui ont été organisées pendant la période estivales (25 jours d'animations) telles que le salon des baroudeurs, la fête de la musique, l'inauguration du commerce le Comptoir du Ventoux, l'inauguration de l'Office du Tourisme, la fête nationale, la fête votive, les nocturnes, la présentation des traversées villageoises....

Mme DUFOUR entre en séance à 20h08 et a la procuration de M. CLAUDON.

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 08 novembre 2023.

Mis en ligne : Le 13/11/2023

M. le Maire apporte des précisions quant à la programmation qui aura lieu à la Boiserie, à savoir :

- Gala de magie les 9 et 10 mars 2024 (voté en séance le 04 mai 2023)
- Lecture accompagnée le 08 décembre 2023 (voté en séance le 15 juin 2023).

M. le Maire répond à la saisine par courriel de M. CLAPAUD du 29 août 2023 concernant :

- La consultation du bail commercial au local ex-« la Lavande » :
  M. le Maire précise que les services doivent au préalable vérifier la conformité de la consultation du document notamment au RGPD et proposeront un rendez-vous pour venir consulter le document.

- Le questionnement quant aux délibérations de la séance du mois de mai portant sur la désignation des représentants du Conseil Municipal aux instances du CNAS et de Conseil d'Administration de l'EHPAD :
  M. le Maire rappelle que selon la jurisprudence constante en la matière, si l'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle, il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération.

  Par ailleurs, M. le Maire ajoute que l'encadré en fin de délibérations mentionnant 29 "pour" reflète non pas les résultats de l'élection qui s'est tenue lors des séances du conseil municipal mais acte le fait que l'élection a eu lieu dans des conditions conforme à la réglementation et permet ainsi de constater la régularité de l'élection et de la proclamation des résultats. Pour ce constat général sur les opérations électorales et les résultats, l'ensemble des conseillers a reconnu la régularité et la validité de ces élections.

  Aussi, afin d'ôter toute ambiguïté sur ce sujet M. le Maire précise que les prochaines délibérations portant désignation/élection de représentants du Conseil Municipal porteront la mention « le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'élection et de sa tenue régulière conformément à la réglementation ».

M. CLAPAUD demande à ce que les réponses apportées par M. le Maire soient écrites.

M. CLAPAUD souligne la bonne fréquentation de l'Office du Tourisme cet été (plus de 1000 visiteurs en 1,5 mois).

M. le Maire ajoute que le choix de l'emplacement de l'Office de tourisme a été bénéfique au succès de sa fréquentation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le disque bleu pour le stationnement limité a été réédité, que le fascicule « Mazan pratique » a été mis à jour et que le magazine « Mazan Actualité » a été édité. M. le Maire souligne le bon travail du service Communication de la Commune.

M. le Maire remercie l'ensemble des services communaux, de la CoVe et du Parc du Ventoux ainsi que les élus qui ont participé et contribué à la réalisation du projet des traversées villageoises.

M. CLAPAUD demande si la Commune va apporter une aide financière au Maroc suite au séisme qui a eu lieu afin d'apporter une aide aux sinistrés notamment à travers l'association SRA

M. le Maire répond que la Commune est déjà en contact avec l'association SRA, précise que la Commune va réaliser la communication sur tous ses supports pour la collecte de vêtements, des

couvertures, ajoute que l'association va ouvrir un compte au Crédit agricole pour toutes les personnes qui souhaitent déposer un don.
M. le Maire précise attendre de voir ce qui va se passer à l'échelon de la CoVe et au niveau de l'association des Maires du Vaucluse.

M. CLAPAUD demande si la Commune va allouer une somme à cette association.

M. le Maire répond qu'à cette séance cela n'est pas possible car non prévu à l'ordre du jour mais que la question est ouverte pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

Adoption du Procès-Verbal du 14 juin 2023

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire entame l'ordre du jour en laissant la parole à Mme BERGER pour le point inscrit en Ressources Humaines.

Ressources Humaines

1. **Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Vaucluse – Approbation**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de résilier la convention avec le Groupement Médico-social Interprofessionnel (GMSI) au 31 décembre 2023, décide d'adhérer par convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Vaucluse, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de Vaucluse et de l'autoriser à y apporter toute modification par avenant et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

Observations :
M. CLAPAUD demande une précision sur le montant de 5 185 € par an dans la mesure où les 61 agents communaux ne seront pas présentés à la médecine du travail chaque année, demande la périodicité à laquelle les agents sont amenés à rencontrer la médecine du travail.

Mme BERGER répond qu'il s'agit d'un montant forfaitaire annuel.

M. PETIT demande si cela est plus ou moins onéreux que le contrat actuel qui arrive à échéance.

Mme BERGER répond que le coût est moindre et précise que GMSI prestataire actuel de la Commune est plus adaptée aux personnels relevant du privé.

VOTE
UNANIMITE

2. **Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du collège déontologie pour les élus locaux – Approbation**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide d'adhérer par convention à la mission proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse d'assistance et de conseil dans le cadre du collège déontologie pour les élus locaux, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de Vaucluse et de l'autoriser à y apporter toute modification par avenant et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

Observations :

M. CLAPAUD demande un exemple concret pour la saisine des élus.

M. BERGER répond que, par cette convention, tout élu, s'il le souhaite, peut être amené à saisir le collège de déontologie pour une question particulière et ajoute que la charte de l'élu est très explicite.

M. PETIT demande quels sont les membres du collège de déontologie, si des conseillers municipaux de la Commune en font partie.

Mme BERGER répond que les membres de ce collège sont des personnes extérieures au Conseil Municipal.

M. PETIT demande si le rapport du déontologue est public, si ce dernier a la capacité de déposer plainte en cas de constatation d'infraction.

Mme BERGER répond que la consultation du collège de déontologue est confidentielle, que c'est le rapport d'activité qui peut être publié et non la saisine individuelle.

VOTE
UNANIMITE

3. **Règlement interne régissant l'utilisation des véhicules de service – Adoption**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal adopte le Règlement interne régissant l'utilisation des véhicules de service et décide que son application entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Observations :

M. CLAPAUD demande la modification de la délibération afin que les élus soient ajoutés au règlement interne d'utilisation des véhicules de service.

M. le Maire accepte cette demande de modification.

VOTE
UNANIMITE

4. **Recensement 2024 – Désignation d'un agent coordonnateur et création d'emploi d'agents recenseurs - Approbation**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que des agents recenseurs voire de créer, si nécessaire, un ou des emploi.s d'agent.s recenseur.s et de fixer leur rémunération comme suit :

Rubriques	Montants bruts
Bulletin individuel (papier et internet)	2,05 €
Feuille de logement	1,35 €
Feuille immeuble collectif	1,35 €
Journées de formation INSEE uniquement pour les contractuels	Selon l'indice majoré brut 397 et l'indice majoré 361
Tournée de reconnaissance (1 journée)	Selon l'indice majoré brut 397 et l'indice majoré 361
Frais de déplacement, forfait par semaine (en dehors de l'agent recenseur affecté au secteur du centre-ville qui n'aura pas besoin de son véhicule)	65 €
Indemnité de fin de mission	120 €

Observations :

M. le Maire précise que c'est un travail important qui va commencer au début de l'année 2024 et qui va être proposé en priorité aux agents de la Collectivité.

Mme DUFOUR demande des explications quant aux tarifs appliqués.

M. le Maire répond que la proposition soumise au vote du Conseil Municipal reprend les tarifs qui ont été appliqués par le passé avec une réévaluation.

Mme DUFOUR demande s'il est possible de moduler l'indemnisation en fonction des secteurs attribués (découpage territorial) dans la mesure où certains agents recenseurs auront plus de frais de déplacement.

Mme BERGER répond que la modulation de l'indemnité n'est pas possible, précise que les secteurs sont très différents (secteur plus grand mais moins d'habitations alors que secteurs du centre-ville plus densifiés).

M. CLAPAUD demande le nombre de recensement par agent recenseur.

Mme BERGER répond que le nombre de recensement se fait par secteur et non par agent et que les agents sont rémunérés en fonction du nombre de bulletins rendus.

Le Directeur Général des Services précise que les frais de déplacement et le forfait carburant qui avaient été votés en 2017 ont été réévalués bien au-delà de l'inflation actuelle dans la mesure où la délibération de 2017 prévoyait un forfait de 50,00€ et que ce forfait a été réévalué à plus de 15,00€ soit 65,00€ hebdomadaire.

Mme DUFOUR demande la rémunération du coordinateur.

Mme BERGER répond qu'il s'agit d'un agent communal qui va être déchargé d'une partie de ses missions pendant la période du recensement et qui aura une IFSE exceptionnelle calculé en fonction de son grade.

M. CLAPAUD suggère que les termes de la délibération soient modifiés en indiquant que c'est le mode de rémunération du coordonnateur qui est soumis au vote du Conseil Municipal.

Mme BERGER ajoute que la rémunération d'un agent n'a pas à être communiqué.

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en *Finances* et laisse la parole à M. MICHEL.

Finances

5. <u>Adoption au passage à la M57 et du Règlement budgétaire et financier</u>

<u>Rapporteur :</u> M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, adopte le règlement budgétaire et financier et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

6. <u>Durée d'amortissement – approbation du principe d'amortissement au prorata temporis</u>

<u>Rapporteur :</u> M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de conserver les durées d'amortissements fixées par la délibération n° 2022-061 du 15 septembre 2022, adopte la gestion des amortissements tels que décrits ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

7. Admission de créances en non-valeur – Approbation

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances, listées ci-dessous, irrécouvrables pour un montant total de 707,40 €.

N° de pièce	Montant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur
2015-386	150,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-518	20,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-22	64,40 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-67	10,00 euros	RAR inférieur seuil poursuite
2017-296	76,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-537	180,00 euros	Décédé et demande renseignement négative
2015-539	180,00 euros	Décédé et demande renseignement négative
2010-294	27,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	707,40 euros	

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

8. Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°1 – Approbation

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire les pièces relatives à ce dossier.

Désignation	Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total 23 : Immobilisations en cours	- **280 000,00**			
Total 21 : immobilisations corporelles		**+ 280 000,00**		

Désignation	Dépenses		Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 739115 : reversement article 55 loi SRU		+ 20 000,00		
Total 014 Atténuation de produit		**+ 20 000,00**		
D – 022 dépenses imprévues	- 20 000,00			
Total 022 dépenses imprévues	- **20 000,00**			

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
	M. CLAPAUD M. CLAUDON MME MUH MME DUFOUR M. PETIT	

9. **Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Approbation**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la contribution de la Commune à hauteur de 0,15€ par habitant au Fonds d'Aide aux Jeunes, soit pour un montant de 935,25 €, autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents et dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

Information complémentaire

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que la Mission Locale va tenir une permanence régulière sur Mazan pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en *Urbanisme/Foncier* et laisse la parole à Mme AUDRIN.

Urbanisme/Foncier

10. **Restitution par l'Etablissement public foncier au profit de la Commune de la parcelle CB n°196 issue de l'alignement de la parcelle CB n°189 – Approbation**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CB n°196 auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

11. **Déblocage d'une subvention d'un montant de 95 000 € accordée à Grand Delta Habitat par délibération n°2021/071 du 18 novembre 2021 – Approbation**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 95 000€ à l'opérateur Grand Delta Habitat et précise que les crédits sont inscrits au Budget 2023 de la Commune.

Observations :
Mme MUH demande quel type de maison est prévu (10 logements au total)

Mme AUDRIN répond qu'il s'agit de maisons individuelles mitoyennes en R+1 avec jardinet et un stationnement privé, précise que la résidence sera fermée et propose aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de venir consulter les plans en Mairie.

M. CLAPAUD accepte la proposition de Mme AUDRIN de venir consulter les plans.

VOTE
UNANIMITE

12. Convention CAUE pour l'aménagement de l'îlot « les Jardins de l'Auzon » - Approbation

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la convention entre le CAUE 84 et la commune de Mazan pour son accompagnement dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire.

Observations :
Mme MUH demande si l'architecte a eu carte blanche pour imaginer l'aménagement ou si la Commune a imposé des directives précises, un cahier des charges.

Mme AUDRIN répond qu'il a été souhaité que l'architecte fasse une proposition sans directives tout en précisant que le projet du fait de son emplacement sera soumis à l'approbation des Architectes des Bâtiments de France.

VOTE
UNANIMITE

13. Acquisition des parcelles cadastrées CA 232, 236, 255 et 258 – Projet Ilot « les Jardins de l'Auzon » - Approbation

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°232, 236, 255 et 258 au prix de 120 000€ et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires.

Observations :
M. le Maire précise que le site doit être dépollué s'agissant d'une ancienne station-service et que les cuves sont toujours présentes.

Mme MUH demande si la pompe toujours en place au niveau du parking va être retirée.

M. le Maire répond que le parking est sur une parcelle qui appartient déjà à la Commune, que la Commune va retirer la pompe.

M. PETIT demande si la pompe qui date des années 1960 et qui sera démontée pourrait être confiée au musée.

M. le Maire répond qu'avant d'envisager de la confier au musée, il faut voir comment cette dernière va pouvoir être démontée.

M. CLAPAUD demande que la délibération soit rédigée différemment, déclarant que sa rédaction ne permet pas de comprendre si le montant de la dépollution est inclus ou non dans le prix d'acquisition de 120 000,00 €.

M. le Maire répond que la dépollution a permis de baisser le montant de l'acquisition.

M. CLAPAUD demande des précisions quant au montant de la dépollution.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une fourchette estimée entre 60 000,00 € et 250 000,00 €.

Mme AUDRIN précise que dans la mesure où le pollueur n'a pas fait le nécessaire lorsqu'il a arrêté son activité, c'est l'Etat qui se substitue et qui couvre les dépenses de la dépollution sous forme de subvention à la Commune.

M. MICHEL ajoute que lorsque l'activité a cessé, il y aurait dû avoir une déclaration pour cessation en tant qu'ICPE (installation classée protection de l'environnement) qui n'a pas été réalisée.

M. CLAPAUD ajoute que le projet d'acquisition se situe en zone rouge (risque maximum) du plan de prévention des risques et inondation et interroge sur l'engagement de la responsabilité de la Commune d'y implanter un commerce.

Mme AUDRIN répond qu'il s'agit d'une zone où il est possible d'y installer un commerce malgré son classement en zone inondable.

M. CLAPAUD souligne que précédemment la Commune a acheté un bien en zone inondable qui est vacant à ce jour et qui est toujours en vente.

Mme AUDRIN répond que le 1er étage de ce bien est aménageable et utilisable.

M. le Maire ajoute que le rez-de-chaussée de ce bien a été utilisé par une entreprise et précise que la Commune n'a pas encore trouvé d'acheteur.

M. PETIT demande s'il y a bien un risque d'inondation.

M. le Maire répond qu'il y a un risque sur tous les bâtiments se situant au bord de l'Auzon.

M. MICHEL précise que le risque sera réduit lorsque l'EPAGE réalisera les travaux d'aménagement au niveau de l'Auzon et notamment au niveau du pont.

Mme MUH regrette de ne pas avoir eu l'étude en amont pour se prononcer.

M. le Maire précise que la situation de cette ancienne station-service n'est pas nouvelle et regrette l'inaction de l'ancienne municipalité sur ce sujet.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. CLAPAUD M. CLAUDON MME MUH MME DUFOUR M. PETIT M. GANDON	

14. **Fin de portage de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Opération la Ferraille – Acquisition des parcelles cadastrées CC 161, CC 165, CC 168 et CC 244 et Solde des restants dus**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section CC n°161, 165, 168 et 244 et de solder les restants dus au prix détaillé ci-dessous :

Le montant de l'ensemble (parcelles + solde des restants dus) est de :

- Prix HT : 891 842,42 €
- TVA sur marge : 122 502,62 €
- Prix TTC : 1 014 345,04 € ;

Approuve le règlement par un échéancier sur 3 ans sur les bases de la proposition de l'EPF PACA comme suit :

- 30 décembre 2023 : 252 502,62 € (intégrant la TVA sur marge de 122 502,62 €)
- 30 juin 2024 : 350 000,00 €
- 30 juin 2025 : 411 842,42 € ;

Et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire.

Observations :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération qui a débuté en 2010, que les projets successifs n'ont pas pu aboutir et qu'à présent la Commune a des projets concrets.

M. CLAPAUD demande à quelle date la Commune sera propriétaire et à quelles dates les premières études seront entamées.

Mme AUDRIN répond que l'acquisition aura lieu en décembre 2023 et précise que les études sont en cours.

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point inscrit en *Affaires Générales*.

Affaires Générales

15. **Modification des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux**

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix

consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical », approuve l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical, approuve les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

16. **Bacheliers avec mention « Très bien » - Année scolaire 2022-2023 – Attribution d'une récompense – Approbation**

Rapporteur : M. Silvère JOUBERTEAU

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération d'attribution d'une récompense pour 8 lauréats du baccalauréat de l'année scolaire 2022-2023 ayant emporté une mention très bien pour un montant total de 800€ soit cent euros par lauréats et précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023 de la Commune.

Observations :

M. le Maire souligne le succès grandissant d'année en année de cette mesure.

M. CLAPAUD précise que la population est mieux informée.

VOTE
UNANIMITE

17. **Espace Francine FOUSSA - Convention type de mise à disposition régulière de salles à titre gratuit (salle « arts plastiques », salle « mauve » et salle de danse) – Année 2023-2024**

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition gratuite de ces salles de l'Espace Francine FOUSSA à des associations, approuve la convention type de mise à disposition régulière de salles à titre gratuit et autorise M. le Maire à signer cette convention avec les associations demandeuses dont les demandes sont retenues.

Information complémentaire

M. le Maire précise les travaux pour l'extension de l'Espace FOUSSA vont débuter le 04 octobre 2023.

Observations :

M. CLAPAUD demande pourquoi la convention est limitée à l'Espace FOUSSA et sollicite une convention type à l'ensemble des salles communales mises à disposition.

Mme CLEMENT répond qu'il s'agit de mise à disposition régulière.

M. CLAPAUD ajoute que d'autres salles sont mises à disposition régulièrement mais que les conventions ne sont pas renouvelées annuellement comme pour l'Espace FOUSSA.

Mme CLEMENT répond qu'il y a des conventions de mise à dispositions pour d'autres salles communales.

VOTE
UNANIMITE

18. La Boiserie – Convention type de mise à disposition ponctuelle à titre gratuit

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition gratuite de la Boiserie, avec 2 mises à disposition possibles par an sans dépôt de caution, approuve la convention type de mise à disposition gratuite à une association et autorise M. le Maire à signer cette convention avec les associations demandeuses dont les demandes sont retenues.

Observations :

Mme DUFOUR demande si la mise à disposition est ponctuelle ou régulière.

Mme CLEMENT répond que la mise à disposition est ponctuelle, que le terme « régulière » dans le projet de délibération est une coquille et que cela va être corrigé.

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
DEC2023/35	Demande de subvention d'un montant de 6 000 € pour l'inventaire des collections du musée	Région PACA
DEC2023/37	Demande de subvention d'un montant de 41 532 € dans le cadre du Fonds vert pour mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis et rénovation du parc de luminaires d'éclairage public	Etat
DEC2023/38	Convention d'édition pour la réalisation d'un plan de ville avec financement par recettes publicitaires	Sandrine Lieppe

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
DEC2023/39	Marché public de fournitures administratives et papier - durée 3 ans attribution marché public procédure adaptée, l'article R 2122-8 relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros Hors Taxe, l'article R2162-1 relatif aux accords-cadres	LACOSTE
DEC2023/40	Mission Audit RH - Prolongation Convention pour un montant de 1 800,00 € HT	Qualisocial
DEC2023/41	Marché public de travaux pour la création d'une extension du Pôle culturel – marchés allotis – pour un montant total de 717 477,67 €HT	Lot 1 : MARIO MARETTI Lot 2 : VOISSIER Lot 3 : MGV Lot 4 : DG PINTURE Lot 5 : RIGOUDY Lot 6 : lot déclaré infructueux en l'absence d'offres remises Lot 7 : ART DU METAL Lot 8 : BEAUMOND Lot 9 : BRES
DEC2023/42	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres » pour un montant de 15 000,00€ (montant total du projet 35 000,00 €)	Département de Vaucluse
DEC2023/43	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un poste de police municipal pour un montant de 36 666,00 € HT	Groupement représenté par mandataire Delphine MAURIZOT
DEC2023/44	Marché public de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire châssis cabine pour un montant de 60 130,55 € TTC (TVA 20%)	GVA BYMYCAR VAUCLUSE
DEC2023/45	Marché public de travaux pour la création d'une extension du Pôle culturel – menuiseries intérieures bois pour un montant de 48 419,03 € HT	SARL BACCOU

Observations :

Mme MUH demande où se situe le projet de plantation d'arbres (DEC2023/42).

M. le Maire répond qu'il s'agit du parking du Jonquier en face de la Bruyssande.

Questions diverses

Groupe Notre Village Autrement

Suite aux courriers adressés le 29 août

« Le 29 août, nous vous avons adressé deux courriers relatifs à vos réponses lors du conseil municipal du 4 mai. Sur celles-ci, nous avons demandé l'avis du service de la légalité de la préfecture.
Pour rappel ces questions portaient sur :
- la communication du bail du local ex-lavande
- la mention « unanimité » lors des votes alors que la totalité des conseillers n'ont pas exprimé le même choix

A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse de votre part.
Quelle suite comptez-vous donner à nos courriers ? »

M. CLAPAUD réitère sa demande d'avoir de la part de M. le Maire une réponse écrite.

Gymnase – COSEC

« Dans le dernier bulletin municipal (été 2023) vous annoncez aller au bout de l'étude de faisabilité.
Où en êtes-vous ? »

M. le Maire répond qu'en date du 4 mai dernier le Conseil municipal votait le choix du candidat pour la construction d'un gymnase. Le candidat retenu est l'architecte MARCIANO à Marseille.
De fait du choix du candidat, la première phase appelée ESQUISSE sera payée à l'agence pour la somme de 26 815 euros TTC.
A l'issue de la décision de l'assemblée délibérante, la phase de négociation, prévue par le Code de la commande publique en matière de maitrise d'œuvre, a été programmée et la réponse a été réceptionnée le 12 juin.
L'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à la somme de 5 638 818 euros TTC.
Elle passe, après négociation à la somme de 5 400 864 euros TTC.

En option, restent les panneaux photovoltaïques pour un coût de réalisation estimé à 136 800 euros TTC.
A ce jour, la négociation a été validée et la notification du marché sera prochainement signée.
Une réunion reste à fixer sur le courant du mois d'octobre afin de programmer le démarrage de la deuxième phase des missions de maitrise d'œuvre, à savoir la phase Avant-Projet Sommaire d'un montant TTC de 47.790 euros.

M. le Maire précise que la Commune a adressé un courrier de demande de financement auprès des Institutions (Etat, Région, Département) mais également auprès des collectivités voisines et leurs EPCI qui utilisent les équipements de Mazan.

M. le Maire rappelle que la Commune est engagée auprès de l'architecte et c'est ce qui prévaut aujourd'hui.

M. CLAPAUD demande si la révision du prix auprès de l'architecte lui a permis de tenir son projet en l'état ou si son projet a été révisé.

M. LECOQ répond que l'architecte a affiné des points de détails mais le projet adopté en commission est le même.

M. le Maire procède à la clôture de la séance.
La séance est levée à 21h49

Fait à Mazan, le 12 octobre 2023

La Secrétaire de Séance

Yvonne VIRDIS

M. le Maire

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Louis BONNET

Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.